COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : Mardi 10 décembre 2024

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, ROYER, COULOMBE, DUBAS, FORTINI,

Mmes LANUEL-LE MARECHAL, GLESS, VERON, VIVIER, ROZOT, TREIBER, BERGÉ, OGER, KRIER, PARET.

PROCURATIONS :
Mme MEON à Mme TREIBER
Mme CHAKMA-HENRION à Mme VIVIER
M. DECLERCQ à Mme GLESS
Mme DOERLER à Mme LANUEL-LE MARCHAL
M. SCHNEIDER à Mme VERON

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité Madame PARET Evelyne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Participaient également au Conseil Municipal : Mr VILLAUME et Mme BEAULIEU

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2024 : **à l'unanimité.**

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : **1 décision a été prise.**

Mr le Maire déclare la séance ouverte et propose Mme PARET comme secrétaire de séance. Depuis le dernier CM en date du 18/11/24, une seule décision a été prise et concerne la convention qui a été prise de mise à disposition de locaux pour l'organisation de manifestations dans le cadre du RPE.

Pas de question orale.

Adoption du compte-rendu du dernier CM : pas d'observation et vote à l'unanimité.

Avant de démarrer l'ordre du jour du CM, Mr le Maire rappelle ce que viennent de vivre nos compatriotes mahorais et propose d'avoir une pensée toute particulière pour eux parce qu'effectivement, quand on voit l'état de dévastation de l'ile et le nombre de morts annoncés, qui risque d'être bien plus redoutable, peut-être par centaines mais, pour l'instant, cela se chiffre en quelques dizaines, on doit avoir une pensée très particulière pour eux. Il annonce que le lendemain, dans le cadre du CCAS, on évoquera la possibilité, et il y aura certainement une unanimité pour apporter une aide. Les sollicitations commencent à arriver, le Premier Ministre ayant annoncé que sa collectivité allait verser 25 000.00 €. Notre effort ne sera pas à cette hauteur mais on fera un effort comme on le fait habituellement et là, particulièrement. Il évoque, également, le drame de Valence, dramatique et redoutable quand on voit le nombre de morts. Il rappelle qu'hélas, de plus en plus de catastrophes se produisent mais souligne qu'à Mayotte, les conditions de vie sont très difficiles notamment au niveau des

baraquements en tôle qui se sont écroulés. Lorsque l'aide arrivera sur place et qu'on commencera à procéder aux recherches effectives, on risque d'avoir d'affreuses découvertes. Donc il demande une pensée pour eux et confirme que, dans le cadre du CCAS du lendemain, la commune de SEICHAMPS apportera une aide à nos compatriotes

Cela étant annoncé, Mr le Maire passe à l'ordre du jour.

1. Versement acompte de subvention 2025 budget du CCAS – Rapporteur : Yveline LANUEL-LEMARECHAL

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) – Rapporteurs : Stéphane GUILLIN et Juan-Ramon GARCIA

Mr le Maire précise qu'il y a deux délibérations en une : une concernant l'extension du cimetière communal et l'autre pour la rénovation du groupe scolaire Georges de la Tour, bâtiment St Exupéry.
Une coquille relevée : il fallait lire 127 places au lieu de 252

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUi HD arrêté par la métropole du Grand Nancy – Stéphane GUILLIN

En préambule, Mr le Maire informe que c'est presque l'aboutissement d'un très long projet dont on parle depuis de nombreuses années et Stéphane GUILLIN espère qu'on en verra le bout.

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Approbation de la scission de copropriété lot 1 cadastre AP 03 au centre- ville – Signature promesse de vente et vente à terme – Rapporteur Stéphane GUILLIN

Catherine KRIER : quelles remarques et quelles questions sur un sujet extrêmement important. Au départ, il avait été convenu que ce soit MMH qui réalise des logements sociaux. Puis des complications sont survenues après une étude qui a duré quelque temps et MMH s'est retirée de ce projet.

Quand vous parlez de NOVAHOME, considérez-vous que ce soit un bailleur social ? Réponse de Stéphane GUILLIN : non. Catherine KRIER fait remarquer que lors d'un précédent CM où nous avions abordé ce sujet, il avait été souligné que la commune resterait sur du logement social sur ce projet. Réponse de Stéphane GUILLIN : oui. Catherine KRIER manifeste sa surprise par ce changement d'affectation.
Elle souligne que, lors d'un précédent CM, elle avait évoqué la possibilité de logements pour personnes âgées dans le projet de construction de la ruelle du Château, on lui avait fait remarquer sèchement que l'on ne mettrait pas des personnes âgées dans des logements dans ladite ruelle qui était excentrée.
Catherine KRIER revient sur un sujet qui tient à cœur aux élus d'opposition, sujet qu'ils ont évoqué à plusieurs reprises, à savoir le fait, comme toutes les communes, de manquer de réserves foncières. Or, là, nous avons la chance d'avoir une réserve foncière très

intéressante en centre-ville, donc quid d'une résidence seniors en centre-ville ? Nous trouvons dommage qu'il n'y ait pas eu un tel projet de retenu, ce qui aurait été l'idéal. Pour le coup, point de discrimination, cela aurait été une occasion très intéressante.
Elle fait, également, remarquer qu'une étude des besoins sociaux a été réalisée, et deux points essentiels en sont ressortis : le premier concernant les femmes seules qui avaient besoin d'une aide particulière. Le deuxième portant sur le souhait d'une résidence seniors qui ressortait de façon prégnante sur les besoins de la commune.
Elle conclut sur le fait qu'il est intéressant d'avoir des logements en centre-ville mais que les élus d'opposition sont réticents sur le choix de cette affectation de ne pas construire une résidence seniors et d'abandonner la construction de logements sociaux.

Stéphane GUILLIN a noté quatre points : qui est porteur du projet, la ruelle du Château, la réserve foncière et l'analyse des besoins sociaux.
Il rappelle que MMH a étudié un projet pour installer des logements sociaux. Le projet n'a pas pu aboutir. Aujourd'hui, NOVAHOME, comme il l'a précisé, à pour projet de construire et de vendre en VFA à un bailleur social qui est VIVEST. Donc, derrière, il y aura la production de logements sociaux, en totalité sur le projet.
Catherine KRIER : en accession à la propriété ?
Stéphane GUILLIN : non, en location. Cela a été, d'entrée, deux éléments de réflexion : 50% de la parcelle peuvent être construits, comme le stipule le PLU et l'autre »input », c'est le nombre de places de stationnement, précisant que, lorsqu'il y a construction de logements sociaux, il y a possibilité de déroger et de descendre à une place de stationnement par logement. Ce sont ces éléments qui ont permis de monter le projet tant sur le plan architectural que sur l'aspect économique.
Catherine KRIER fait remarquer que ce n'était pas très clair.
Stéphane GUILLIN admet que le dossier est complexe. Il conclut que le projet est porté par NOVAHOME qui vendra en VFA et qui a trouvé un bailleur social VIVEST et envisage et espère pouvoir, au premier semestre, obtenir l'agrément de la Métropole qui gère, dans le cadre du contrat « aides à la pierre » avec l'Etat, l'attribution et l'agrément des logements sociaux.
Il évoque le projet de la ruelle du Château pour préciser qu'il existe toujours, porté par un opérateur, sur un projet mixte.
Catherine KRIER demande une précision sur ce projet mixte. Stéphane GUILLIN lui répond qu'il y aura de l'accession et de la location et que le projet a déjà fait l'objet de présentation en CM et a obtenu des subventions dans le cadre du plan de relance du logement.
Il revient, ensuite, sur la réserve foncière ou sobriété foncière pour préciser qu'on ne peut pas faire deux choses à la fois et, notamment, sur le fait que d'avoir un porteur de projet qui est sur des logements sociaux en location ne permet pas , malheureusement, d'avoir une résidence seniors qui, comme il l'a rappelé précédemment, en termes de données d'entrée nécessitait, au regard de la place en stationnement, moins de logements et donc un équilibre économique moindre pour le porteur de projets.
Il passe, ensuite, la parole à Yveline LANUEL-LEMARCHAL concernant la question des besoins sociaux.
Mr le Maire souligne que NOVAHOME travaille avec PULNOY, SAULXURES, MALZEVILLE, MAXEVILLE et font de belles réalisations. Leur souci est de s'adosser un bailleur social ce qui n'était pas évident dans ce dossier hyper complexe qu'il ne pourrait pas relater tant il est lourd. Il estime qu'on a une belle opportunité et qu'il faut foncer. Et, sous certaines garanties, on a toujours, comme référence, la première délibération qui avait été prise en disant qu'on reste dans le cadre du premier objectif.
Yveline LANUEL-LEMARECHAL intervient sur les besoins sociaux en précisant que pour la résidence seniors, ce n'est pas possible compte-tenu de toutes les contraintes et qu'elle partage le fait que l'on ne puisse pas construire une résidence seniors à moins de démolir quelque chose qui ne nous appartiendrait pas. Elle précise, néanmoins, que le fait de construire des logements sociaux va répondre, en partie, aux besoins des familles monoparentales. Le secteur le plus tendu sur la Métropole étant les logements T1 et T2, elle espère que, grâce à la construction de logements sur la ZAC de la Haie Cerlin et sur le centre-ville, on pourra répondre, en partie, aux besoins des personnes seules ou avec un enfant, ou en couple sans enfant. Elle précise que, lors de la journée portes ouvertes le 30 Novembre, sur les logements OH, il y a eu un afflux de personnes, dont des familles

monoparentales ou non. Elle pense que toute construction de logements sociaux répond, en partie, aux besoins des familles monoparentales, la Métropole étant vigilante sur laconstruction des logements T1 et T2, les logements T3,T4 et T5 étant en suffisance. Les programmes de construction de la commune tiennent compte des flux tendus. Catherine KRIER demande si on a une idée de la proportion de logements sociaux sur la Haie Cerlin. Yveline LANUEL-LEMARECHAL lui répond que, normalement début 2025, le bailleur OH doit livrer 30 logements, dont des maisons en bande. D'autres programmes sont encore à livrer.
Stéphane GUILLIN précise que sur la ZAC de la Haie Cerlin, il y aura, à terme, 400 logements dont 35% en location social. Sur la première phase, les macros- lots sont terminés. Sur la deuxième phase, il y a un programme NEXITY qui sort de terre et un en projet avec MMH. Au bout, SLH est présent. Sur la phase 3, on a eu des livraisons, il y a 2-3 ans. A été évoqué le projet porté par OMH et le Nid, à l'intersection de la rue de la Haie Cerlin concernant des collectifs et des maisons en bande. Il y a une future livraison par le Nid au bout de la placette de l'impasse des noyers sur la phase 3. Sur la phase 4, les travaux ont démarré sur les projets de BATIGERE, 1 bâtiment collectif au centre du projet et deux autres bâtiments sur des maisons en bande. En conclusion, sur les macro-lots, les attributions sont faites dans le cadre des contrats « aides à la pierre » signés par la Métropole qui organise. Il évoque le besoin en logements dans les 15 ans qui est de l'ordre de 19 000, avec une nécessité de produire des T1, T2 voire T3. Mr le Maire précise que d'énormes chantiers sont en cours à la Haie Cerlin et que, dans le cadre du PLUi, il reste à l'affût de quelqu'un qui vendrait une maison avec un terrain assez conséquent qui permettrait de réaliser une opération immobilière. Il faut rester vigilant car le taux de logements sociaux est toujours sur la corde raide, même si on a une petite marge de manœuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Convention de partenariat entre le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) NANCY-CHAMPENOUX et la commune de SEICHAMPS – 2025/2027 – Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

Pas de questions

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Pas de questions

Délibération adoptée à l'unanimité

Mr le Maire donne la parole à Catherine KRIER qui souhaite savoir s'il y a eu un souci avec la cantine scolaire, car elle a été interpelée par plusieurs personnes au sujet d'une « intoxication ».
Pascale TREIBER répond, qu'effectivement, des parents ont été alertés et, par le biais de l'ARS, ont eu un questionnaire précis à remplir.
Mr le Maire communique les informations qu'il a, à savoir que certains enfants, au repas de midi, se sont plaints de troubles intestinaux. Il y a eu un doute par rapport à des gnocchis qui auraient pu ne pas être réchauffés à la bonne température. Mais cela pouvait, également, ressembler à une épidémie de gastro. La mairie a donc décidé de ne pas prendre de risques et de prévenir les parents pour qu'ils viennent chercher leurs enfants. Elle a, ensuite, saisi les services de l'ARS et leur a transmis le questionnaire prévu à cet effet. Les enfants ont été mis en observation. Pour éviter les rumeurs, communication a été faite aux parents de cet incident. Finalement, compte-tenu des résultats de l'observation

des enfants, il semblerait, d'après l'ARS, qu'il s'agirait plutôt d'une épidémie de gastro. Par contre, les échantillons de repas préparés ont été conservés. Une demande a été faite auprès des parents qui avaient amené leurs enfants chez le médecin de communiquer les éventuelles analyses faites. La mairie suit ce dossier et informera les personnes concernées si de nouveaux éléments devaient être connus dans ce dossier qui a été pris au sérieux dès le départ.

Catherine KRIER demande la parole et souhaite bonne chance à Magalie BEAULIEU dont c'est le dernier CM. Elle souligne que Magalie était très appréciée par tous les élus pour ses compétences et sa personnalité.
Mr le Maire lui reproche, avec humour, de lui « couper l'herbe sous le pied ».
Il rend hommage à Magalie BEAULIEU qui assiste à sa dernière séance. Il regrette son départ mais la félicite de sa promotion. Il précise avoir effectué des recherches sur l'origine de son prénom qui signifierait, en grec, « perle ». Il observe que de nombreuses définitions peuvent découler de ce nom de « perle ». Il précise qu'il ne peut que louer les bons et loyaux services qu'elle a rendus durant les 15 années où elle a travaillé pour la commune.
Il souligne que, durant le mandat 2014/2020, qui a vu les dotations d'état baisser de 40%, dotations qui continuent de baisser drastiquement, il cumulait les fonctions de Maire et d'Adjoint aux finances et qu'il a dû affronter avec elle cette situation en élaborant des comptes et en communiquant positivement, dans le but de rassurer.
Il ajoute que Magalie est une personne pleine d'énergie, très exigeante, avec une démarche affirmée qu'il reconnait depuis son bureau, passionnée par son travail, ce qui lui permet d'avoir de bons résultats. Elle est aussi généreuse, à certains points de vue, avec une certaine sensibilité, voire fragilité. Il a apprécié la proximité de leur relation.
Il regrette, une nouvelle fois, son départ mais s'incline devant sa promotion. Il la remercie de ce qu'elle a apporté. Il souligne la période où la commune a beaucoup bougé, beaucoup investi, en partie grâce au « bas de laine » laissé par son prédécesseur, Alain LEGRAND, ce qui a engendré de nombreux dossiers à porter, tout en restant prudents sur l'endettement, dont les ratios restent dans une fourchette raisonnable. Il lui souhaite bonne route à ESSEY.
Magalie intervient en précisant que cela représente un grand pan de sa carrière, qu'elle a beaucoup évolué, qu'elle a bougé les frontières de son poste en prenant des initiatives, en étant curieuse, en prenant part aux différents projets. Elle essaie de transmettre une notion de service public et d'équité. Elle reconnait avoir été, quelquefois, le « poil à gratter » mais c'était toujours dans la défense des causes qui lui sont chères et qui lui tiennent à cœur, en essayant d'être toujours exemplaire et de faire au mieux pour les finances publiques et pour un service public de qualité, pour les agents et les administrés.
Elle a saisi l'opportunité qui s'est présentée mais elle a vraiment apprécié son expérience dans la commune qui l'a fait évoluer.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance.

Secrétaire de séance : Evelyne PARET

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURS A 214 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
21/11/2024	011	Convention qui définit les modalités de mise à disposition de locaux pour l'organisation de manifestions proposées par le RPE.

Délibération N° 68

Objet : Versement acompte de subvention 2025 aux budgets du C.C.A.S.

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Yveline LANUEL-LE MARECHAL

Les budgets rattachés au Centre Communal d'Action Sociale sont financés en grande partie par une subvention communale votée avec le budget primitif. Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril 2025, le Conseil Municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents pendant le premier trimestre 2025, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

	Budget 2024	**1er acompte 2025**
Centre Communal d'Action Sociale	165 000 €	100 000 €
Crèche	170 000 €	100 000 €

Ces acomptes de subvention seront versés en janvier 2025 pour abonder les budgets précités.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Délibération N°69

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN et Juan-Ramon GARCIA

La nature des investissements retenus pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux a été définie par la commission des élus, chargée d'examiner les catégories d'investissements susceptibles de bénéficier de subventions au titre de cette dotation.

Pour la programmation 2025 de la DETR, les opérations de création, extension ou mise en accessibilité de cimetières/columbariums ont été définies dans les catégories éligibles.

Ainsi, la Ville de Seichamps est concernée par les projets suivants :

- **Extension du cimetière communal**

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, la commune de Seichamps souhaite réaliser l'agrandissement du cimetière sur la parcelle AP 118 d'une superficie 4302 m2, propriété communale.

Le cimetière et l'agrandissement projeté sont situés en zone urbaine (UC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans lequel les équipements publics tels que les cimetières sont autorisés. Le projet prévoit d'étendre l'emprise du cimetière existant sur la parcelle d'espaces verts située entre le mur d'enceinte existant (conservé) et le trottoir le long de la rue de Voirincourt. Cet espace était réservé pour une future extension et se situe dans le prolongement du cimetière actuel.

Le cimetière actuel dispose de 567 emplacements pour caveau et de 127 cases au columbarium et il arrive à saturation. Seules 40 places au cimetière et 69 au columbarium sont actuellement disponibles.

L'agrandissement du cimetière donnerait la possibilité de créer :
- 47 emplacements pour caveau ;
- une emprise pour 18 mini-tombes « cavurnes » ;
- 3 espaces en stabilisé permettant d'accueillir des columbariums : 12 m², 35 m² et 8,6 m².
Le reste des emprises permettra l'aménagement d'espaces verts.

Afin de mener à bien ce projet et dans la perspective d'une enquête publique, des études géotechniques, hydrogéologiques et les sondages nécessaires ont été menés.

Le montant de l'opération d'extension du cimetière communal s'élève à 307 693 € HT.

- **Rénovation groupe scolaire Georges de La Tour, bâtiment St Exupéry**

La commune de Seichamps souhaite poursuivre son opération de rénovation complète du bâtiment Saint Exupéry (groupe scolaire Georges de la Tour).

Des travaux ont été réalisés en 2023 : revêtement en résine blanche sur toiture pour améliorer le confort d'été et pérenniser l'étanchéité. L'installation de centrales de traitement de l'air

(CTA), dotées de caissons rafraichissants pour améliorer la qualité de l'air et résoudre les problèmes de sur-températures dans le bâtiment.

En 2024, l'ensemble des rideaux extérieurs ont été remplacés par des BSO (Brise Soleil Orientable).

En 2025, la municipalité souhaite poursuivre ces travaux par :

- La rénovation de l'ensemble des accès (couloirs, cages d'escaliers...) du bâtiment St Exupéry ;
- La rénovation des classes situées au rez-de-chaussée du bâtiment ;
- Une attention particulière sera portée sur la rénovation du préau. Celui-ci est situé sous le bâtiment, il est fortement dégradé. Sa remise en état consistera à traiter les remontées humides et à appliquer une double couche de résine recouverte d'une projection de silice pour rendre la surface non glissante. En effet lors des épisodes de pluies, les enfants ramènent de l'humidité sur le sol, ce qui le rend glissant. Nous souhaitons y remédier, pour la sécurité de tous, élèves et enseignants.

Le montant de la rénovation du bâtiment St Exupéry s'élève à 61 006 € HT.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les dossiers ci-dessous :

Priorité	Désignation des opérations d'investissement éligibles	*Montant HT de l'opération*	*Taux subvention sollicité*	*Montant de la subvention*
1	Extension du cimetière communal	307 693 €	30 %	92 308 €
2	Rénovation bâtiment scolaire St Exupéry	61 006 €	30 %	18 302 €

De financer la partie non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°70

Objet : Avis du Conseil municipal sur le projet de PLUi HD arrêté par la métropole du Grand Nancy

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Vu l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2015 fixant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les objectifs et modalités de concertations,

Vu la communication du Conseil métropolitain en date du 10 mai 2019 relative au débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la communication du Conseil métropolitain en date du 12 mai 2022 relative au débat sur le projet urbain métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 septembre 2024 ayant arrêté le projet de PLUi HD,

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi HD de la métropole du Grand Nancy et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les programmes d'orientations et d'actions et les annexes,

Vu l'article L.153-5 du Code de l'Urbanisme,

Considérants

Considérant le projet de PLUi HD arrêté par la métropole du Grand Nancy lors du Conseil métropolitain du 26 septembre 2024,

Considérant l'obligation pour les communes-membres de donner leur avis sur ce projet dans un délai de trois mois conformément à l'article L. 153-5 du code de l'urbanisme,

Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD,

Considérant les observations et contributions de la population, ainsi que le bilan de concertation,

Considérant l'organisation d'une permanence par le service planification de la Métropole du Grand Nancy, qui s'est tenue le 03/12/2024 de 15 h à 18 h à l'Hôtel de Ville de Seichamps, pour présenter en détail le projet de PLUi-HD aux habitants,

Exposé des motifs

Le Conseil Municipal de Seichamps est appelé à se prononcer sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Déplacements (PLUi HD) arrêté par le Grand Nancy lors du Conseil métropolitain du 26 septembre 2024.

Conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes-membres sont invitées à donner leur avis sur ce projet dans un délai de trois mois.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

La métropole du Grand Nancy a arrêté le projet de PLUi HD après une phase de concertation et de collaboration avec les communes-membres. Ce projet vise à intégrer les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et à répondre aux enjeux d'urbanisme, d'environnement, d'habitat et de mobilité.

En conséquence, après avis de la commission Urbanisme, Mobilités, Développement économique, Transition écologique, Gestion du patrimoine, Sécurité et Proximité réunie le 03/12/2024, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet du PLUi HD.

Décision

Le Conseil Municipal de la Commune de Seichamps, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi HD arrêté par la métropole du Grand Nancy ;

- De transmettre cet avis à la métropole du Grand Nancy pour intégration dans le dossier d'enquête publique.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°71

Objet : Approbation de la scission de copropriété lot 1 cadastrée AP 03 au centre-ville/signature promesse de vente et vente à terme

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Stéphane GUILLIN

Au cours des 10 dernières années, la commune de Seichamps a engagé la requalification de son centre-ville en lien avec la Métropole du Grand Nancy, sur la base d'une étude réalisée par l'A.D.U.A.N. (SCALEN) en 2009. Ce projet de requalification comporte 3 phases et vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Renforcer le tissu urbain et certains espaces publics ;
- Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité, facteur d'animation et d'attractivité de la commune ;
- Répondre aux objectifs de l'article 55 de la S.R.U. et du 6ème P.L.H.D., en comblant le déficit de la commune en matière de logements sociaux, en complément des logements prévus sur la Z.A.C de la Haie Cerlin ;
- Créer un véritable pôle de centralité.

La commune de Seichamps, par délibération n°78/08 du 25/11/2008 a confié par le biais d'une convention à l'agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (SCALEN), une étude pour trouver des hypothèses d'aménagement du centre-ville afin d'en renforcer son attractivité. L'ADUAN (SCALEN) a remis une étude urbaine du centre-ville en date du 10/11/2009.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Par délibération n°42/2010 du 27/09/2010, la Commune de Seichamps a acté le renforcement du centre-ville de Seichamps (en validant le principe d'aménagement du programme situé sur les parcelles communales AP 474 et AP4) selon l'esquisse de l'hypothèse n°4 de l'étude de l'ADUAN (SCALEN) et en confiant à MMH l'aménagement de cet espace avec la construction de bâtiments.

Ainsi, les deux premières phases du projet ont d'ores et déjà été mises en œuvre avec notamment la construction de logements par Meurthe-et-Moselle Habitat, la création d'une crèche multi-accueil par la commune, l'agrandissement de la mairie et la création de places de parking, ainsi que la création d'une voie nouvelle permettant la jonction entre l'avenue des Héleux et l'avenue de l'Europe.

Dans le cadre de la phase 3 de son projet, la commune dispose d'un droit de préemption urbain renforcé sur la parcelle cadastrée AP 03 par délibération n°24 du 02/10/2015 de la Métropole du Grand Nancy pour lui permettre de poursuivre son projet de requalification du centre-ville.

Ainsi, la commune a procédé à l'acquisition du lot 1 dépendant de la copropriété située sur la parcelle cadastrée AP 03, sis 1 avenue de l'Europe, acquisition par acte notarié SCP MAYEUX-OESTERLE-SAVIN-WATERMAN en date du 28/11/2018 par délibération n°19/2018 en vue de céder le lot n°1 à la société NOVA HOMES, qui a pour projet de démolir celui-ci et d'y édifier en lieu et place un ensemble immobilier à usage d'habitation en accession, à céder en l'état futur d'achèvement à un opérateur social. La Commune de SEICHAMPS souhaite céder le lot n°1 à la société NOVA HOMES moyennant un prix de vente de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (165 000,00 EUR), conformément à l'offre faite par ladite société sous diverses conditions suspensives le 6 septembre 2024 (et dont une copie est jointe).
Le prix du bien a été estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (les Domaines) le 22 novembre 2024, à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 EUR), avec une majoration de 10% à l'appréciation de la collectivité, justifiée par le coût des procédures déjà engagées depuis l'acquisition du lot (annexé à la présente).

Or, la réalisation du projet à mener par NOVA HOMES nécessite de procéder, préalablement à la vente par la Commune de SEICHAMPS au profit de la société NOVA HOMES du lot 1, à une scission de copropriété visant à exclure ce dernier lot de la copropriété existante. Il apparait en effet impossible de maintenir ce lot 1 sous le régime de la copropriété compte tenu des contraintes qui découleraient de ce régime. Au surplus, les autres copropriétaires sont favorables, sous certaines conditions acceptées par NOVA HOMES, à la mise en place de cette scission.
A cet effet, le cabinet DIDIER ARNOULD JACQUOT, Géomètres-Experts à Nancy, a dressé le 6 novembre 2024 un atlas modificatif permettant ladite scission.

Les éléments suivants ont ensuite été produits par le notaire en charge de l'opération :

- Le projet de scission de copropriété, en cours de relecture par les différents intervenants à l'acte ;
- Le projet de promesse de vente.

Les projets sont ci-joints.

L'assemblé générale de la copropriété doit se tenir le 17 décembre 2024 avec notamment pour ordre du jour la scission du lot n°1 de la copropriété selon acte à recevoir par Maître DEVOTI, notaire de la commune.

Il est ici rappelé que le lot n°1 dépend du domaine privé de la Commune, n'étant ni affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public quelconque. De sorte qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une procédure de désaffectation et de déclassement du bien.

En conséquence, après avis de la commission Urbanisme, Mobilités, Développement économique, Transition écologique, Gestion du patrimoine, Sécurité et Proximité réunie le 03/12/2024,

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver les documents dressés par le cabinet DIDIER ARNOULD JACQUOT, Géomètre-Expert à NANCY contenant opération de scission de copropriété ;

- D'autoriser la société NOVA HOMES à déposer, sans délai, une demande de permis de démolir le lot n°1 et de construire à sa place un ensemble immobilier ;

- D'approuver les projets d'actes dressés par Maître Mathieu DEVOTI, notaire,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
  . La promesse de vente du lot n°1 au profit de la société NOVA HOMES à recevoir par Maître DEVOTI moyennant le prix de vente de 165.000,00 €, sous conditions suspensives ;
  . L'acte de vente en découlant à recevoir par Maître DEVOTI
  . Et le cas échéant, l'acte contenant scission de copropriété du lot n°1.
- De payer les frais en découlant.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°72

Objet : Convention de partenariat entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Nancy-Champenoux et la Commune de Seichamps (2025-2027)

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

Depuis de nombreuse année la Ville de Seichamps collabore avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) de Nancy-Champenoux pour mener des projets autour de l'environnement par des actions de sensibilisation, de formation et d'éducation.

Notre convention de partenariat conclue en 2022 pour une durée de 3 ans, arrive désormais à échéance. Une nouvelle doit être conclue.

La commune et le CPIE souhaitent proposer des actions communes en direction de tous les publics seichanais (jeunesse, écoles, citoyens ...).

Pour ce faire, le CPIE développera auprès des scolaires, des jeunes et du grand public des actions autour du développement durable et notamment sur les sujets de la préservation de la biodiversité et des milieux humides.

S'agissant des dispositions financières (article 3), la Commune de Seichamps attribuera 50% du montant de l'action dès son enclenchement (selon la hauteur du montant) ; le solde sera versé au terme des actions réalisées.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

La subvention annuelle sera créditée sur le compte de l'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Nancy-Champenoux, selon les procédures comptables en vigueur

Après avis favorable de la commission élargie Urbanisme, mobilités, développement économique, transition écologique, gestion du patrimoine, sécurité et proximité du 03 décembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CPIE pour la période 2025-2027.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°73

Objet : Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27
Pour :
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST),

Vu la délibération du 10 décembre 2018 instituant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes :

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	**Taux maximum individuel** *En % du montant du traitement soumis à retenue pour pension*
Gardes champêtres	30 %
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants *(qui sont identiques à celui du CIA dans le cadre du RIFSEEP)* :

- Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation d'objectifs
- Critères liés aux compétences techniques et professionnelles
- Critères liés aux qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou à exercer des missions à un niveau supérieur

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte rendu d'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel maximum
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (*à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et l'indemnité d''administration et de technicité (IAT)*), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération.

V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Les conditions de maintien et/ou de suppression de l'ISFE, sont identiques à celles de l'IFSE dans un souci d'harmonisation avec les agents et cadres de la collectivité.

Ainsi, l'ISFE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels et ARTT
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption

En cas de congé de maladie ordinaire, d'absence pour enfant malade, un abattement de 1/30ème de la totalité du régime indemnitaire est appliqué par jour d'absence à partir du 6ème jour d'absence. Les périodes s'entendent en année glissante.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'ISFE sera supprimée à compter de la date de début de ces congés.
Toutefois lorsque l'agent est placé en congé longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (requalification du congé), l'ISFE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquis. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes ultérieures.

En cas de temps partiel thérapeutique, la totalité du régime indemnitaire sera proratisée en fonction du temps du temps de travail.
En cas de placement en disponibilité d'office, la totalité du régime indemnitaire sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

L'abattement résultant des périodes d'absence du mois M sera opéré sur le traitement du mois suivant (M+1).

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

→ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

→ Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er janvier 2025.

VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date et au plus tard au 1er janvier 2025, les délibérations n° n°21/2010 du 29 mars 2010 et n°4/2020 du 27 janvier 2020 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,

- **DE VERSER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

RAPPEL DES AFFAIRES

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
16/12/2024	7.5.1	Subventions supérieures à 23 000 euros	Versement acompte de subvention 2025 aux budgets du C.C.A.S.	2024/138	68
16/12/2024	7.5.1	Subventions supérieures à 23 000 euros	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	2024/139	69
16/12/2024	2.1	Documents d'urbanisme	Avis du Conseil municipal sur le projet.de PLUi HD arrêté par la métropole du Grand Nancy	2024/140	70
16/12/2024	3.6	Actes de gestion du domaine privé	Approbation de la scission de copropriété lot 1 cadastrée AP 03 au centre-ville/signature promesse de vente et vente à terme	2024/142	71
16/12/2024	8.8	Environnement	Convention de partenariat entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Nancy-Champenoux et la Commune de Seichamps (2025-2027)	2024/144	72
16/12/2024	4.5	Régime indemnitaire	Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)	2024/145	73

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance,
Evelyne PARET

Le Maire,
Henri CHANUT

152 / 2024

seichamps

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°011/2024
Du vingt et un novembre deux mil vingt quatre

Objet : Convention qui définit les modalités de mise à disposition de locaux pour l'organisation de manifestions proposées par le RPE.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la politique de rapprochement des communes pour la gestion des Relais Petite Enfance (RPE), une convention tripartite entre les villes de Pulnoy et Seichamps et la CAF détaille les modalités pratiques de cette adhésion.

Dans le cadre des activités proposées, le RPE représenté par les villes de SEICHAMPS, SAULXURES et PULNOY, s'engage à :

- Mettre en place des animations dans les trois communes.

Le Relais Petite-Enfance utilisera les locaux communaux désignés ci-après exclusivement pour les activités organisées dans le cadre du RPE et ce après avoir fait une demande écrite à adresser au secrétariat :

- Le bâtiment des Fabulettes en dehors des heures habituelles de fonctionnement du RPE
- Le centre socioculturel pour les actions développées par le RPE dans le cadre de la Convention Territoriale Globale Pulnoy- Saulxures-les Nancy et Seichamps
- Toute autre salle de la commune nécessaire au développement de l'activité

Il convient alors de présenter une convention qui définit les modalités de mise à disposition de locaux pour l'organisation de ces manifestations pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

DECISION

VU le Code des Marchés Publics,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n°13/2020 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 15 juin 2020 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

De signer la Convention qui définit les modalités de mise à disposition de locaux pour l'organisation de manifestions proposées par le RPE.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Henri CHANUT

MAIRIE DE SEICHAMPS (Meurthe-et-Moselle)

Affichage : le 21/11/2024

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)